

# COMMUNE MUNICIPALE DE SAUGE



## Règlement concernant le financement spécial équilibre de la tâche de l'arrondissement de sépulture

*Remarque liminaire : pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé, il s'applique aux deux sexes.*

Janvier 2022

La commune municipale de Sauge, en vertu de l'article 5 chiffre 4 du règlement de l'arrondissement de sépulture de Sauge arrête le présent règlement :

- But** **Art. 1**  
Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien du cimetière de Vauffelin.
- Alimentation du fonds** **Art. 2**  
Le financement spécial sera alimenté chaque année sur décision du conseil municipal, d'une somme équivalant au résultat excédentaire de l'exercice en cours de la tâche 7710.
- Prélèvements sur le fonds** **Art. 3**  
Sur arrêté du conseil, le total de la charge nette du compte de fonctionnement, tâche 7710 cimetière et crématoire, sera prélevé annuellement sur le financement spécial.
- Intérêts** **Art. 4**  
Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial.
- Entrée en vigueur** **Art. 5**  
Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

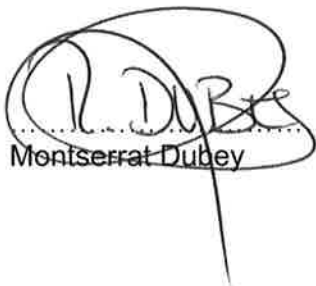
## Approbation par l'assemblée municipale

Ainsi délibéré et adopté lors de l'assemblée municipale du 25 novembre 2021.

Le Président des Assemblées :

  
.....  
David Joye

La secrétaire des Assemblées:

  
.....  
Montserrat Dubey

## Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du 28 octobre 2021 au 28 novembre 2021 pour que chacun puisse en prendre connaissance. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no. 38, assorti de l'indication des voies de droit.

Recours : **aucun**

Plagne, le 25 janvier 2022

La secrétaire municipale :

  
Anne Grosjean



